

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250407-DP49\_25-AR

SLOW



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 49\_25

Objet : Acquisition de stationnement sécurisés par la 2CCAM dans le cadre du service ARV'i Vélo

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'article R2122\_08 du code de la commande publique prévoyant l'achat de biens pour répondre à un besoin sans mise en concurrence dont le montant est inférieur à 40 000€ HT ;

Vu la délibération n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215.000€ HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DEL2021\_51 du 30 juin 2021 approuvant la création d'une station vélo ;

Considérant le devis de l'entreprise La Ruche à Vélos d'un montant de 17 500€ HT, soit 21 000€ TTC.

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente en matière de développement des mobilités.

Considérant que la mise à disposition de box vélos sécurisés participe au changement des habitudes de déplacements et favorise ainsi les déplacements alternatifs.

### Décide :

Article 1 : De signer le devis de la société La Ruche à Vélos domiciliée 6 rue du Calvaire 44000 Nantes, pour un montant de 17 500€ HT, soit 21 000€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 07 avril 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250407-DP49\_25-AR

S'LO

l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 09 AVR 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 10 AVR 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

